

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 11 mars 2017

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le 11 mars 2017 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Francis DEJUAN, Maire.

Etaient présents :

ABADIE Jean-Claude, BESSAN Jean-Louis, CAMPS Patrick, CERCIAT François, COTARD Marie-Hélène, DEJUAN Francis, GILLET Jean-Jacques et OSET André.

Absents excusés :

SUBERCAZE Christophe donne procuration à DEJUAN Francis.
MONGE Daniel donne procuration à OSET André.
DEQUESNE Isabelle.

Madame COTARD Marie Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du conseil Municipal du 13 janvier 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Celui-ci sera traité à huis clos.

Résultat du Vote : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour :

Date de la convocation : 6 mars 2017. Date d'affichage : 6 mars 2017.

- Dénomination d'une rue perpendiculaire à la rue « Lane de Sérialil » : rue « Jean Cazalbou ».
- Facturation repas de la jeune Victoria Giraldo par comptable de l'école de st Béat à la Mairie de Fos et facturation de la cantine par la Mairie de Fos à Madame Giraldo sous forme de tickets.
- Tarifs communaux au 1er avril 2017.
- Subventions associations 2017.
- Point sur les revenus fonciers nets 2016 et 2017.
- Point des travaux à entreprendre à court-moyen terme.
- Vente de la maison derrière la Mairie cadastrée A 2048.
- Autorisation à Mr le Maire pour contracter un prêt pour la construction de la passerelle, un prêt relais pour la FCTVA et un prêt relai pour les subventions de l'Etat, la Région et le Département.
- Achat véhicule municipal et demande de subvention au Conseil Départemental.
- Achat tondeuse débroussailleuse autotractée et demande de subvention au Conseil Départemental.
- Travaux de rénovation de la devanture du Bar de la Gentilhommière.
- Travaux de rénovation de l'appartement 3 de l'Ecole : changement des 5 fenêtres et de la porte d'entrée.
- Point sur le transfert de la Com/Com aux Communes de Fos, Marignac, Cierp et St Béat du salaire et des charges des ATSEM.
- Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
- Information sur le montant du loyer du logement CCAS.

1. Le premier sujet est traité à huis clos.

2. Dénomination d'une rue « Jean Cazalbou ».

Monsieur Jean Claude Abadie explique qu'en mémoire de Monsieur Jean Cazalbou, homme de lettres - enseignant, journaliste, écrivain, romancier - et aussi homme de radio et de télévision, de 1964 à 1981, la municipalité propose de nommer la rue perpendiculaire à la rue Lane de Sériail, chemin « Jean Cazalbou ».

Il ajoute que Monsieur Cazeneuve a donné l'autorisation d'installer le panneau le long de sa propriété.

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

3. Facturation repas de la jeune Victoria Giraldo par le comptable de l'école de St Bât à la Mairie de Fos et facturation de la cantine par la Mairie de Fos à Madame Giraldo sous forme de tickets.

La jeune Victoria Giraldo, domiciliée à Fos depuis le 5/12/2016, a été inscrite en 6^{ème} au collège de St Bât par convention entre la famille, l'école de Fos et le collège. Le collège ne peut pas facturer la cantine directement à la famille car l'enfant est considérée comme étant scolarisée en primaire. Le collège propose de facturer les repas de jeune Victoria à la commune de Fos de la même manière que pour les enfants du primaire de St Bât. La famille achètera les tickets à la régie cantine. Le prix du repas sera facturé 3,10 € par le collège de St Bât à la Mairie de Fos. La Commune de Fos établira une facture du même montant à la famille « Giraldo ».

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

4. Nouveaux Tarifs communaux de location de la salle des fêtes au 1er avril 2017.

Tarifs au 1^{er} avril 2017	Tarifs Commune		Tarifs hors commune
	Habitants	Associations loi 1901 de Fos	Extérieurs et Associations loi 1901 extérieurs
Salle des fêtes sans chauffage			
1 jour	60 €	gratuit	100 €
week-end	120 €	gratuit	200 €
Salle des fêtes avec chauffage			
1 jour	120 €	50 €	150 €
1 week-end	240 €	140 €	300 €

GRATUITE : Ecole de Fos (toute l'année), Ecole de Saint-Béat pour le loto et sapeurs-pompiers.

OBSERVATIONS :

- Pour le club Aïkido Agenais (semaine été) : application du tarif « habitants » week-end : 120 euros
- Caution : 300 euros : le chèque sera restitué dès règlement de la location. Tout paiement devra être effectué par chèque bancaire ou postal.
- **Journée** de 10h00 à 10h00 le lendemain **Week-end** : du vendredi 14h00 au lundi 10h00

RESPONSABLES :

- Etablissement convention, facturation et paiement location: **Madame Marcelle Reygade Dejuan**, secrétaire de la Mairie de Fos
- Contrôle le lundi matin des salles louées (chauffage électrique et fioul, éclairage, rangement tables, chaises et bancs) : **Monsieur Christian Boutin ou Monsieur Romain BOUIN**

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

5. Subventions associations 2017.

L'assemblée débat sur les subventions à accorder aux différentes associations.

Subventions	
COMITE DES FETES	2500,00 €
ACCA DE FOS	450,00 €
ST BEATAISE	100,00 €
FOYER COLLEGE ST BEAT(15 € par enfant de Fos. Nombre : 7)	105,00 €
SAMAID (3 € * 253 habitants)	759,00 €
FOYER DES DEUX VALLEES	100,00 €
AAPPMA	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	300,00 €
AUTRES	50,00 €

Le feu d'artifice sera pris en charge cette année 2017 par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les associations et la coopérative scolaire doivent transmettre leur bilan financier annuel au secrétariat de la Mairie avant la clôture de l'année budgétaire (10 décembre 2017). Après cette date, la subvention ne sera pas versée.

Résultat du Vote : Pour : 9 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 1

6. Point sur les revenus fonciers nets 2015 et 2016.

Deux tableaux comparatifs des revenus fonciers nets 2015 et 2016 sont présentés. Tous les bâtiments en location rapportent à la Commune des revenus fonciers nets positifs. La mise aux normes de sécurité obligatoire et nécessaire a fait baisser les revenus fonciers des bâtiments ERP (Etablissement Recevant du Public) en 2015 et 2016. La vente de la maison située derrière la mairie permettra le financement de travaux de rénovation dans les appartements de l'école et l'achat de matériel pour les employés communaux du service technique.

7. Point des travaux à entreprendre à court-moyen terme.

Un tableau de propositions de travaux à entreprendre à court-moyen terme est présenté à l'assemblée.

Cette liste non exhaustive constitue une base de réflexion pour chaque conseiller afin que chacun puisse donner un avis sur les propositions ou en émettre de nouvelles. Cette réflexion commune permettra d'anticiper et de planifier les prévisions de dépenses à inscrire aux budgets primitifs des prochaines années.

8. Vente de la maison derrière la Mairie cadastrée A 2048.

L'assemblée prend connaissance de la proposition d'achat de Madame Josette Félipé concernant la maison cadastrée « A 2048 » pour un montant de trente mille euros (30 000 €). La proposition d'achat est soumise au vote.

Résultat du Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstentions : 2 (dont 1 par procuration)

9. Autorisation à Mr le Maire pour contracter un prêt pour la construction de la passerelle, un prêt relais pour la FCTVA et un prêt relai pour les subventions de l'Etat, la Région et le Département.

Madame Marie-Hélène Cotard informe que le coût total des frais d'études et de la construction de la passerelle au Gravier sera d'environ 190 000 € TTC.

Trois prêts seront nécessaires : un classique de 20 000 € remboursable en 10 ans et deux prêts relais. Le premier, en attente du versement des subventions et le second, en attente du versement du FCTVA.

La proposition de financement du crédit agricole est retenue : taux de 1,44 % pour le prêt classique et taux de 1,05 % pour les prêts relais.

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Avant de discuter des dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif 2017, Madame Marie-Hélène Cotard souligne que Monsieur Jean- Louis Bessan a raison de signaler qu'il faudrait attendre les subventions avant d'entamer ces dépenses. Mais l'état du véhicule municipal et celui de la tondeuse autoportée impose leur remplacement.

Le fonds de roulement s'élevant à 174 000 € fin 2016 et la vente de la maison cadastrée « A 2048 » pour un montant de trente mille euros (30 000 €) permettent d'effectuer immédiatement ces achats.

10. Achat véhicule municipal et demande de subvention au Conseil Départemental.

Monsieur Patrick Camps informe que l'état de l'actuel du véhicule municipal nécessite de grosses réparations. La carrosserie en grande partie rouillée, présente de nombreux trous.

4 devis répondant aux besoins du service technique ont été demandés : traction de la remorque et de la bétonnière, transport du petit outillage, transport des outils mécaniques pour la voirie (débroussailleuse, élagueuse et tronçonneuse). Ils sont présentés à l'assemblée.

Le Kangoo tce 115 est plus puissant que le Berlingo mvti 95.

Le Kangoo tce 115 comporte des équipements de série : Rack de rangement au-dessus des places avant (capucine) Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et dégivrants avec sonde de température Sièges conducteur réglable en hauteur Radio et bluetooth avec satellite de commande au volant et afficheur intégré condamnation centralisée des portes par télécommande.

Ces équipements de série sont absents chez le Berlingo mvti 95

Les deux véhicules comportent une porte latérale coulissante, plus fonctionnelle.

Le devis du véhicule utilitaire Kangoo essence tce 115 du garage Renault de Toulouse est retenu. Montant : 12 046,76 € HT, 14 386,36 € TTC.

Avec la reprise de 1 800 € de l'ancien véhicule municipal, le coût du véhicule s'élèvera à 10 488,63 € HT, 12 586,36 € TTC.

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental. Le remboursement de la FCTVA (Fonds de compensation sur la TVA) intervenant à hauteur de 16,404% du montant facturé.

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

11. Achat tondeuse débroussailleuse autoportée et demande de subvention au Conseil Départemental

Le tracteur-tondeuse autoporté fait l'objet de réparations fréquentes et répétées : courroies, galets, guides, roulements, lamier. L'achat d'une tondeuse débroussailleuse autoportée permettra son remplacement mais aussi de maintenir le gyrobroyeur du gros tracteur.

Quatre devis sont présentés. Le devis proposé par « Dedieu Motoculture » de Villeneuve de Rivière est retenu. Montant : 4 542,82 € HT, 5 451,38 € TTC.

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental. Le remboursement de la FCTVA (Fonds de compensation sur la TVA) intervenant à hauteur de 16,404% du montant facturé.

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

12. Travaux de rénovation de la devanture du Bar de la Gentilhommière.

La partie bar de la « Gentilhommière » est mal isolée. La devanture est responsable d'une perte de chaleur élevée. Sa rénovation permettra de réduire le pont thermique, de faire baisser la facture d'énergie et de revaloriser le patrimoine communal.

Trois devis de devantures en « alu » et deux devis de devantures en « bois » sont présentés.

Le devis en alu de l'entreprise « Vignaux » de Cierp Gaup est retenu.

Montant 4 202,65 € HT 5 043,18 € TTC.

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Rappel : Les bâtiments générant des revenus fonciers ne peuvent bénéficier de subventions ou de remboursement partiel de la TVA.

13. Travaux de rénovation de l'appartement 3 de l'Ecole : changement des 5 fenêtres

L'appartement 3 situé à « l'école » est mal isolé. Les fenêtres sont responsables d'une perte de chaleur élevée. Leur rénovation permettra de réduire les ponts thermiques, de faire baisser la facture d'énergie et de revaloriser le patrimoine communal.

Quatre devis de cinq fenêtres en PVC coloré et trois en bois sont présentés. Le devis de l'entreprise ABP de Lannemezan en PVC chêne coloré 1 face est retenu pour un montant de 2 955,25 € HT 3 117,79 € TTC.

Rappel : Les bâtiments générant des revenus fonciers ne peuvent bénéficier de subventions ou de remboursement partiel de la TVA.

Les travaux d'économie d'énergie permettent de bénéficier du taux de TVA réduit de 5,5 %.

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

14. Point sur le transfert de la Com/Com aux Communes de Fos, Marignac, Cierp et St Bât du salaire et des charges des ATSEM.

La Com/Com va transférer la compétence ATSEM aux Communes de Fos, Marignac, Cierp et St Bât à compter du 1^{er} juillet 2017 (date probable, mais non connue officiellement à ce jour). Le salaire et les charges des ATSEM seront pris en charge par les Communes. Nous connaissons le montant des dépenses salariales mais pas celui des fonds de compensation.

Les crédits pédagogiques devront aussi être pris en charge par ces communes.

En 2017 la Com/Com continuera de les prendre en charge jusqu'au mois de juin. Taux : 130 € par enfant pour l'année scolaire.

Les communes sans école versent une participation annuelle à la commune dans laquelle sont scolarisés ses enfants. Actuellement cette contribution est de 610 euros par enfant selon un accord conclu entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Ainsi le village de Melles nous verse chaque année la somme de 1 830 euros pour ses trois enfants scolarisés à l'école de Fos. Les communes frontalières espagnoles n'ont pas cette obligation de contribution.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, il a demandé une dérogation à l'Académie afin d'inscrire deux enfants résidant en Espagne en classe de maternelle à Fos. Les dérogations obtenues ces dernières années ont permis le maintien de l'école maternelle.

15. Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017. D'autre part, il autorise la dépense d'un achat d'une scie circulaire d'un montant de 270,00 € TTC qui sera inscrite dans le budget primitif 2017 en section investissement.

Résultat du Vote : Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

16. Information sur le montant du loyer du logement CCAS.

En janvier 2015, Monsieur et Madame Bouyalaloui ont été relogés provisoirement dans la maison du CCAS sans changement de leur montant de loyer (192 euros) avec un bail d'une durée d'un an reconductible.

Au 1^{er} juillet 2016, un nouveau bail de 3 ans est établi. Afin de se rapprocher du loyer de 2013 qui s'élevait à 445 €, le loyer est révisé à la hausse à 380 euros.

Cette révision du loyer a été préparée en janvier 2016 en demandant à la CAF une simulation d'APL qui serait versée à Mr et Mme Bouyalaoui. Les informations transmises indiquaient un reste à charge modique.

Du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, le montant de l'APL était bien en dessous de la simulation effectuée par la CAF. Au 1^{er} janvier 2017, le montant de l'APL était proche de la simulation effectuée par la CAF début 2016.

Le prochain conseil CCAS débattrait d'une nouvelle révision du montant du loyer afin d'atteindre le niveau de l'année 2013 augmenté des hausses d'indices de 2013 à 2017.

17. Questions diverses

La séance est levée à 19h40

Le Maire,
Francis Dejuan

Secrétaire de séance,
Marie-Hélène Cotard